

SEANCE DU 14 JUIN 2010

PRESENTS : MM. E WART, Bourgmestre-Président ;
VANDERZEYPEN D, LEMMENS A., ALLART J-M., BARRIDEZ P., Echevins ;
MANNAERT, LARDINOIS, ROBBETS, MEGALI, ART, VAN ACKERE, CUVELIER, PERIN,
MATHELART, DEWEZ et MABILLE, Conseillers ;
A. VANDOORSLAERT, Secrétaire communal f.f. ;
EXCUSÉS : BONIVERT, VANBENEDEN, Conseillers
C. CHARLET, Présidente du CPAS ;

SEANCE PUBLIQUE

URGENCE

A l'unanimité, le Conseil communal décide d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- OBJET36 bis.** **CAROLIDAIRE – Application du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1er de la troisième partie du Même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L 1523-12 - Approbation éventuelle des points inscrits à l'ordre du jour de l'AG du 21/06/2010**
- OBJET 36 ter.** **Elections anticipées du 13 juin 2010– Dépense urgente et imprévue – Application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation– Délibération du Collège du 02 juin 2010 – Approbation**
- OBJET 36 quater** **Fabrique d'église Saint Martin de Villers-Perwin- Compte annuel pour l'exercice 2009 –Approbation.**
- OBJET 36 quinquies** **Questions du groupe cdH**
- OBJET 36 sexes** **Règlement complémentaire relatif à la circulation « quartier de la Drève » section de Wayaux à 6210 Les Bons Villers**
- OBJET 36 septies** **Règlement complémentaire relatif à la circulation dans le carrefour formé par les rues Aubry, de la Couronne et Burny, section de Villers-Perwin à 6210 Les Bons Villers**
- OBJET 36 octies** **Demande de permis d'urbanisme de Monsieur Roger SMET, agissant pour le compte S.A. SOTRABA dont les bureaux sont sis à 7181 Arquennes rue Chaussée de Nivelles n°121 en vue d'obtenir l'autorisation pour la construction d'un ensemble de dix habitations sur un bien sis Rue du Bragard à 6211 Mellet (cadastré : DIV 4 - Section B - Parcelle 823 E).**
- OBJET 52 bis.** **Rectification de la délibération du 13 août 2008, relative à la nomination à titre stagiaire d'un agent communal**

1^{ème} OBJET.
504.6

Procès-verbal de la séance précédente – Approbation.

Le Conseil communal,

Ne formule aucune remarque au sujet du procès-verbal du 10 mai 2010

Après en avoir délibéré;

Par 16 voix pour ;

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 10 mai 2010

Entrée en séance de Luc Drapier

2^{ème} OBJET

R.C.A. Compte de l'exercice 2009 – Approbation

486

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement la Section 2 qui traite des Régies Communales Autonomes ;

Vu le Décret du 15.02.2007 qui modifie l'article 1231-5 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'approbation des statuts de la Régie Communale Autonome, approuvés en séance du conseil communal du 30.01.2006 ;

Vu le courrier du 24.05.2007, par lequel le Ministère de la Communauté française informe la Régie Communale Autonome que Monsieur le Ministre Claude Eerdeken, responsable des sports, a décidé de reconnaître ladite Régie Autonome, en qualité de Contre Sportif Local pour une période de dix ans et ce, à partir du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu le dispositif de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant reconnaissance du Centre sportif local « Régie communale Autonome » - Les Bons Villers, annexé audit courrier ;

Vu les comptes et bilan de l'exercice 2009, établis par Monsieur Daube, expert-comptable désigné en qualité de comptable pour la Régie communale Autonome ;

Vu le rapport du 10/05/2010 de Monsieur Pascal Lambotte, appartenant à l'Association des Réviseurs d'entreprises « Lambotte & Monsieur », Avenue Reine Astrid, n°134, 5000 Namur, désigné en qualité de Commissaire à la Régie communale Autonome ;

Vu que ledit rapport atteste sans réserve des comptes annuels pour l'exercice 2009, établis sur base du référentiel comptable en Belgique, après contrôle de ceux-ci clôturés au 31 décembre 2009 ;

Vu que le rapport atteste que le total du bilan s'élève à 57.396,10 euros et que le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 14.926,85 euros ;

Vu le procès-verbal du 08/06/2010, par lequel le Conseil d'administration approuve le bilan et les comptes de résultats de la Régie communale Autonome pour l'exercice 2009 et clôturés au 31.12.2009 ;

Vu la délibération du 12.02.2007, par laquelle le Conseil communal désigne les membres du Conseil d'Administration ;

Vu le point VI desdits statuts, relatif aux règles spécifiques applicables au Collège des Commissaires ;

Vu le point X des statuts dûment approuvés, qui traite des relations entre la Régie communale Autonome et le Conseil communal, et plus particulièrement l'article 69 relatif à l'approbation des comptes annuels et décharge aux Administrateurs ;

Vu qu'il convient dès lors notamment au Conseil communal d'approuver les comptes de l'exercice 2009 de la Régie communale Autonome ;

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : Les comptes et le bilan de l'exercice 2009, arrêtés au 31 décembre 2009, sont approuvés ;

Article 2 : La présente délibération sera envoyée

- Au Coordinateur de la Régie communale Autonome ;
- Au Président de la Régie communale Autonome ;
- Au service en charge des finances communales ;
- Au Receveur régional ;
- Au secrétariat communal ;

3^{ème} OBJET
486

R.C.A. Compte de l'exercice 2009 – Décharge aux administrateurs

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement la Section 2 qui traite des Régies Communales Autonomes ;

Vu le Décret du 15.02.2007 qui modifie l'article 1231-5 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'approbation des statuts de la Régie Communale Autonome, approuvés en séance du conseil communal du 30.01.2006 ;

Vu le courrier du 24.05.2007, par lequel le Ministère de la Communauté française informe la Régie Communale Autonome que Monsieur le Ministre Claude Eerdeken, responsable des sports, a décidé de reconnaître ladite Régie Autonome, en qualité de Contre Sportif Local pour une période de dix ans et ce, à partir du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu le dispositif de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant reconnaissance du Centre sportif local « Régie communale Autonome » - Les Bons Villers, annexé audit courrier ;

Vu les comptes et bilan de l'exercice 2009, établis par Monsieur Daube, expert-comptable désigné en qualité de comptable pour la Régie communale Autonome ;

Vu le rapport du 10/05/2010 de Monsieur Pascal Lambotte, appartenant à l'Association des Réviseurs d'entreprises « Lambotte & Monsieur », Avenue Reine Astrid, n°134, 5000 Namur, désigné en qualité de Commissaire à la Régie communale Autonome ;

Vu que ledit rapport atteste sans réserve des comptes annuels pour l'exercice 2009, établis sur base du référentiel comptable en Belgique, après contrôle de ceux-ci clôturés au 31 décembre 2009 ;

Vu que le rapport atteste que le total du bilan s'élève à 57.396,10 euros et que le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 14.926,85 euros ;

Vu le procès-verbal du 08/06/2010, par lequel le Conseil d'administration approuve le bilan et les comptes de résultats de la Régie communale Autonome pour l'exercice 2009 et clôturés au 31.12.2009 ;

Vu le point X des statuts dûment approuvés, qui traite des relations entre la Régie communale Autonome et le Conseil communal, et plus particulièrement l'article 69 relatif à l'approbation des comptes annuels et décharge aux Administrateurs ;

Vu qu'il convient dès lors notamment au Conseil communal de donner décharge aux administrateurs ;

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article unique : de donner décharge aux administrateurs de la Régie pour la gestion de celle-ci.

4^{ème} OBJET
486

R.C.A. Compte de l'exercice 2009 – décharge au Commissaire réviseur

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement la Section 2 qui traite des Régies Communales Autonomes ;

Vu le Décret du 15.02.2007 qui modifie l'article 1231-5 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'approbation des statuts de la Régie Communale Autonome, approuvés en séance du conseil communal du 30.01.2006 ;

Vu le courrier du 24.05.2007, par lequel le Ministère de la Communauté française informe la Régie Communale Autonome que Monsieur le Ministre Claude Eerdeken, responsable des sports, a décidé de reconnaître ladite Régie Autonome, en qualité de Contre Sportif Local pour une période de dix ans et ce, à partir du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu le dispositif de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant reconnaissance du Centre sportif local « Régie communale Autonome » - Les Bons Villers, annexé audit courrier ;

Vu les comptes et bilan de l'exercice 2009, établis par Monsieur Daube, expert-comptable désigné en qualité de comptable pour la Régie communale Autonome ;

Vu le rapport du 10/05/2010 de Monsieur Pascal Lambotte, appartenant à l'Association des Réviseurs d'entreprises « Lambotte & Monsieur », Avenue Reine Astrid, n°134, 5000 Namur, désigné en qualité de Commissaire à la Régie communale Autonome ;

Vu que ledit rapport atteste sans réserve des comptes annuels pour l'exercice 2009, établis sur base du référentiel comptable en Belgique, après contrôle de ceux-ci clôturés au 31 décembre 2009 ;

Vu que le rapport atteste que le total du bilan s'élève à 57.396,10 euros et que le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 14.926,85 euros ;

Vu le procès-verbal du 08/06/2010, par lequel le Conseil d'administration approuve le bilan et les comptes de résultats de la Régie communale Autonome pour l'exercice 2009 et clôturés au 31.12.2009 ;

Vu le point VI desdits statuts, relatif aux règles spécifiques applicables au Collège des Commissaires ;

VU qu'il convient de donner décharge au Commissaire réviseur ;

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article unique : de donner décharge au Commissaire réviseur de la Régie pour la gestion de celle-ci

5^{ème} OBJET

R.C.A. Compte de l'exercice 2009 – changement de secrétariat social - Approbation

486

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement la Section 2 qui traite des Régies Communales Autonomes ;

Vu le Décret du 15.02.2007 qui modifie l'article 1231-5 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'approbation des statuts de la Régie Communale Autonome, approuvés en séance du conseil communal du 30.01.2006 ;

Vu le courrier du 24.05.2007, par lequel le Ministère de la Communauté française informe la Régie Communale Autonome que Monsieur le Ministre Claude Eerdeken, responsable des sports, a décidé de reconnaître ladite Régie Autonome, en qualité de Contre Sportif Local pour une période de dix ans et ce, à partir du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu le dispositif de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant reconnaissance du Centre sportif local « Régie communale Autonome » - Les Bons Villers, annexé audit courrier ;

Vu le procès-verbal du 08/06/2010, par lequel le Conseil d'administration décide de changer de secrétariat social et d'avoir recours aux services de la société ADEHIS et plus précisément à la formule de gestion « Service Confort dans PERSée » ;

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision de changement de secrétariat social prise en Conseil d'administration de la RCA en date du 08/06/2010.

6^{ème} OBJET

R.C.A. - Prévisions budgétaires 2010 - Approbation

486

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement la Section 2 qui traite des Régies Communales Autonomes ;

Vu le Décret du 15.02.2007 qui modifie l'article 1231-5 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'approbation des statuts de la Régie Communale Autonome, approuvés en séance du conseil communal du 30.01.2006 ;

Vu le courrier du 24.05.2007, par lequel le Ministère de la Communauté française informe la Régie Communale Autonome que Monsieur le Ministre Claude Eerdeken, responsable des sports, a décidé de reconnaître ladite Régie Autonome, en qualité de Contre Sportif Local pour une période de dix ans et ce, à partir du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu le dispositif de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant reconnaissance du Centre sportif local « Régie communale Autonome » - Les Bons Villers, annexé audit courrier ;

Vu le procès-verbal du 08/06/2010, par lequel le Conseil d'administration valide les prévisions budgétaires 2010 de la RCA complexe sportif de Frasnes-lez-Gosselies.

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article unique : d'approuver les prévisions budgétaires 2010 de la RCA complexe sportif de Frasnes-lez-Gosselies.

7^{ème} OBJET. Comptes de l'exercice 2009 – Approbation
472.3

Le Conseil communal,

Par 17 voix pour ;

APPROUVE Le compte budgétaire qui se clôture comme suit :

	<u>ORDINAIRE</u>	<u>EXTRAORDINAIRE</u>
Droits constatés nets	9.201.301,79	3.250.312,83
Engagements	8.200.534,02	2.476.153,06
EXCEDENT/DEFICIT BUDGETAIRE	1.000.767,77	774.159,77
Droits constatés nets	9.201.301,79	3.250.312,83
Imputations comptables	7.562.800,64	1.926.524,68
EXCEDENT/DEFICIT COMPTABLE	1.638.501,15	1.323.788,15
Engagements à reporter	637.733,38	549.628,38

Le compte de résultats se clôture comme suit :

Total des produits :	9.446.268,34
Total des charges :	9.699.954,72
Mali de l'exercice :	253.686,38

8^{ème} OBJET. Budget communal 2010- Modification budgétaire n°1 – Services ordinaire et extraordinaire – Approbation

472

Le Conseil communal,

Par 10 voix pour et 7 voix contre (ROBBEETS, ART, VAN ACKERE, PERIN, MATHELART, DRAPIER, DEWEZ)

APPROUVE La modification n° 1 du budget communal de 2010 qui se clôture comme suit :

a) Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	8.589.212,63	7.778.467,66	+ 810.744,97 - 0,00
Augmentation de crédit	135.342,91	276.086,50	0,00

Diminution de crédit	0,00	54.510,00	86.233,59
Nouveau résultat	8.724.555,54	8.000.044,16	+ 724.511,38 - 0,00

b) Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.321.978,72	5.514.879,67	+ 807.099,05 - 0,00
Augmentation de crédit	102.458,50	102.458,50	0,00
Diminution de crédit	28.500,00	28.500,00	0,00
Nouveau résultat	6.395.937,22	5.588.838,17	+ 807.099,05 - 0,00

9^{ème} OBJET. Modification budgétaire n° 1 de 2010 - budget extraordinaire - Fixation des conditions et du mode de passation du marché.

206.4

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment, l'article L1222-3 (article 234 NLC) ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté ministériel du 20.12.2005 adaptant certains montants dans les A.R. du 10.01.1996, 08.01.1996 et 18.06.1996, relatifs aux marchés publics de travaux, fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les conditions et le mode de passation de certains marchés à conclure en exécution du budget extraordinaire de 2010 ;

Considérant que les dépenses ci-après sont inférieures à 67.000,00 € et qu'il se justifie, en ce qui les concerne, de recourir à la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure ;

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour;

DECIDE :

Article 1er. Il sera recouru à la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure pour les dépenses ci-après prévues au budget extraordinaire de 2010 :

	<u>ARTICLE</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>VOIES ET MOYENS</u>
1	104 01/742-98	Achat de mobilier de bureau	10.000,00	F.R.E.
2	721 11/733-60	Honoraires étude d'aménagement de l'étage du réfectoire de l'école maternelle de Rèves	10.000,00	F.R.E.

Article 2. Le cahier général des charges n'est pas applicable aux marchés visés à l'article 1^{er} dont le montant estimé est égal ou inférieur à 22.000 € hors TVA, à l'exception des articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 § 2, 36 et 41.

10^{ème} OBJET. Règlement de redevance sur l'occupation du domaine public lors de marchés – décision

47

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1 et 11133-2;

Vu la délibération du Conseil communal du 1404/2010 par laquelle il adopte un règlement de redevance sur l'occupation du domaine public lors de marchés.

Vu l'approbation dudit règlement par le Collège provincial en date du 06/05/2010 ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 26 mai 2010;

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour ;

ARRETE :

Article 1 La délibération du Conseil communal du 14.04.2010 est abrogée

Article 2 Il est établi pour les exercices 2010 à 2012 inclus, une redevance communale sur l'occupation du domaine public lors de marchés.

Sont visés les emplacements occupés par toute personne physique ou morale qui, pour l'exercice de son activité professionnelle principale ou accessoire, offre sur la voie publique ou dans des lieux assimilés, de quelque manière que ce soit, des marchandises généralement quelconques.

Article 3 La redevance est fixée à **0,40 €** par mètre carré ou fraction de mètre carré occupé sur le domaine public et par jour ou fraction de jour.

Une somme sera réclamée par marché, pour l'utilisation d'électricité :

- **2 €** en cas d'utilisation d'électricité uniquement pour l'éclairage

- **5 €** dans les autres cas (pour un maximum de 2 kilowatts)

Article 4 La redevance est due par toute personne physique ou morale qui occupe un emplacement.

Article 5 En aucune hypothèse, les redevances ne seront remboursées.

Article 6 La redevance est payable au comptant entre les mains de l'agent communal lors de son passage sur les marchés.

Article 7 A défaut de paiement, le recouvrement est poursuivi par la voie civile.

Article 8 La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon

11^{ème} OBJET Fabrique d'église Saint Nicolas de Frasnes-lez-Gosselies - Compte annuel pour exercice 2009 – modification - avis

185.31.2 : 472

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 10.05.2010 donnant un avis positif relativement au compte 2009 de la Fabrique d'église de Frasnes-lez-Gosselies ;

Vu les informations transmises par le service communal des finances quant à certaines précisions à apporter au niveau de la part communale ;

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour;

DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération du Conseil communal du 10.05.2010 donnant un avis positif relativement au compte 2009 de la Fabrique d'église de Frasnes-lez-Gosselies ;

Article 2 : d'émettre l'avis positif d'approbation du compte 2009 de la Fabrique d'église de Frasnes-lez-Gosselies modifié en date du 03.06.2010, qui se clôture comme suit

- **Recettes** : **27.445,32 €**

- Dépenses : 21.860,85 €
- Excédent : 5.584,47 €

Part communale = 13.897,62€ au service ordinaire et 0,00 € au service extraordinaire.

Article 2 : de formuler une remarque sur l'importance de l'excédant et de solliciter la vigilance particulière des fabriciens sur les budgets à venir.

12^{ème} OBJET **Fabrique d'église de la Saint Vierge de Wayaux - Compte annuel pour exercice 2009 – Avis.**

185.31.2 : 472

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré ;
Par 17 voix pour;

DECIDE

Article 1 : d'émettre l'avis d'approbation du compte 2009 de la Fabrique d'église de Wayaux, qui se clôture comme suit :

- Recettes : 12.714,44 €
- Dépenses : 12.363,11 €
- Excédent : 351,33 €

Part communale = 10.155,19€ au service ordinaire et 0,00 € au service extraordinaire.

Article 2 : de formuler la remarque suivante : une erreur matérielle est présente sur le 3^{ème} feuillet du compte. Dans la colonne n°3, il convient de lire « montant des recettes effectuées en 2009 » et non « montant des recettes effectuées en 2010 ».

13^{ème} OBJET. **Fabrique d'église de Rèves – Modification budgétaire n°1 – exercice 2010 – Avis**

185.31.4

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré ;
Par 17 voix pour;

EMET un avis positif au sujet de la modification budgétaire n° 1, service ordinaire du budget 2010 de la Fabrique d'église de Rèves :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	15.859,73 €	15.859,73 €	+0,00
Majoration ou diminution de crédit.	0,00€	8.409,50€	-8.409,50
Nouveau résultat	15.859,73 €	24.269,23 €	-8.409,50

La part communale reste inchangée

14^{ème} OBJET. **Vente d'une parcelle de terrain, sise rue d'En-Dessous, cadastrée B 217/3 pour une superficie de 4a35ca.**

57 :506.11

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14.04.2010 par laquelle il décide de donner son accord de principe pour la vente d'une parcelle de terrain sise rue d'En Dessous à Mellet et cadastrée B217/3 pour un superficie de 4a 35ca à Madame Cécile Deschamps, domiciliée rue de la Croisette 28 à 1470 Baisy-Thy et de charger le Collège communal de faire procéder à l'estimation du bien ;

Vu la valeur communiquée suite à expertise par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, de trente-neuf mille cent cinquante euros (39.150,00 EUR);

Vu la confirmation de Madame Deschamps qu'elle se porte acquéreur du bien au prix estimé par le Comité d'acquisition d'immeubles ;

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour,

DECIDE

Article 1

De confirmer son accord pour la vente de la parcelle de terrain sise à 6211 Mellet, rue d'En-dessous, cadastrée section B numéros 217/3 d'une contenance de 4a 35a à Madame Deschamps Cécile, née le 15/12/1958 domiciliée à 1470 Genappe, rue de la Croisette 28, épouse de Vandamme Walter, Roger, né le 28/03/1946 à Torhout et domicilié à la même adresse;

Article 2

De fixer le prix de vente du terrain 39.150,00€;

Article 3

La recette sera inscrite lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4

De charger le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi, Place Albert 1^{er} n°4 à 6000 Charleroi de passer l'acte au nom de l'administration.

Article 5

De dispenser le Receveur des Hypothèques d'effectuer l'inscription.

15^{ème} OBJET

Organisation du centre de vacances - Projet pédagogique et Règlement d'ordre intérieur

60

Le Conseil communal,

Considérant qu'il est souhaitable de remettre l'organisation des plaines de jeux/centre de vacance sous la responsabilité directe des autorités communales et de les conduire avec des jeunes motivés qui ont obtenu ou doivent obtenir une qualification à la conduite des enfants ainsi qu'à l'animation ;

Après en avoir délibéré ;

Par 10 voix pour et 7 voix contre (ROBBEETS, ART, VAN ACKERE, PERIN, MATHELART, DRAPIER, DEWEZ)

APPROUVE :

Article 1^{er} : le projet pédagogique relatif au centre de vacances pour l'année 2010 ci-annexé.

16ème OBJET. Création D'un Service Des Gardiens De La Paix – Décision

A l'unanimité, le conseil communal décide du report de ce point à une séance ultérieure.

17^{ème} OBJET.

Marché de service portant sur la mise à disposition d'un véhicule – Fixation des conditions et mode de passation du marché – Approbation

87

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-018 relatif au marché "Mise à disposition d'un véhicule" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à zéro euro à l'exception des frais inhérents à l'utilisation du véhicule;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-018 et le montant estimé du marché "Mise à disposition d'un véhicule", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à zéro euro à l'exception des frais inhérents à l'utilisation du véhicule;

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

18^{ème} OBJET.

Marché de fourniture : acquisition d'un véhicule voirie pour le service Travaux – Fixation des conditions et mode de passation du marché – Approbation

87

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la nécessité d'acquérir, dans les meilleurs délais, un véhicule pour le service des travaux suite au déclassement de 3 véhicules ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-017 relatif au marché "Achat véhicule voirie" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.000 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 42165/743-52;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres;

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-017 et le montant estimé du marché "Achat véhicule voirie", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.000 €.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 42165/743-52.

19^{ème} OBJET. **Marché de fournitures relatif à la rénovation d'un des bâtiments sur le site Agricoleur à destination de la Cellule environnement – Fixation des conditions et mode de passation du marché – Approbation**

87

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-019 relatif au marché "AMENAGEMENT ESPACE CELLULE ENVIRONNEMENT" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 87902/724-60;

Considérant que le crédit sera financé par un emprunt;

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-019 et le montant estimé du marché "AMENAGEMENT ESPACE CELLULE ENVIRONNEMENT", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000 € hors TVA ou 36.300 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 87902/724-60.

20^{ème} OBJET. **Travaux urgents de recueillement des eaux à l'arrière d'habitations de la rue Aubry à Villers-Perwin – Application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Délibération du Collège du 02 juin 2010 – Approbation**

87/

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1311-05 applicable dans le cadre d'une dépense urgente et non prévue au budget communal ;

Vu la nécessité de procéder en urgence au placement de dispositifs de recueillement des eaux de surface à l'arrière d'habitations de la rue Aubry à Villers-Perwin et d'acquérir le matériel nécessaire à cet effet ;

Considérant qu'il est souhaitable de réaliser les travaux avant les risques d'orages saisonniers;

Considérant que la dépense a été prévue en MBI 2010 qui sera approuvée à la séance du Conseil communal du 14/06/2010 ;

Considérant que l'on ne peut pas courir le risque d'attendre le dépassement de cette date ;

Vu l'article L1311-5 du CDLD prévoyant la possibilité pour le Collège de pourvoir, sous sa responsabilité, à une dépense au cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident ;

Vu la délibération du Collège du 02 juin 2010 prévoyant la dépense de 5.000,00€ pour l'acquisition de dispositifs de recueillement des eaux de surface ;

Vu que suivant ladite délibération, les crédits nécessaires seront inscrits au service ordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2010 à l'article 620/124-48 ;

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article unique : d'approuver la délibération du Collège du 02 juin 2010 relative à l'application de l'article L1311-5 du CDLD dans le cadre de travaux urgents de recueillement des eaux de surface à l'arrière d'habitations de la rue Aubry à Villers-Perwin.

21^{ème} OBJET. **Règlement complémentaire relatif à la circulation à 6210 Les Bons Villers, rue du Grand Blocus, Chemin numéro 4, rue de la Baille et rue Baty Notre Dame**

581

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement des la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que ces voiries sont actuellement en accès interdit excepté desserte locale et cycliste ;

Considérant que depuis l'instauration de cette réglementation de nouveaux signaux ont été créés ;

Considérant que l'administration de Pont-à-Celles prend le même règlement ;

Considérant que la voirie est communale ;

Par 9 voix pour et 8 voix contre (ROBBEETS, MEGALI, ART, VAN ACKERE, PERIN, MATHELART, DRAPIER, DEWEZ)

DECIDE

Article 1^{er} : rue du Grand blocus, Chemin numéro 4, rue de la Baille et rue Baty Notre Dame à 6210 Les Bons Villers, section de Rèves, la circulation des véhicules est réservée aux piétons, cavaliers, cyclistes et engins agricoles suivant le plan joint.

Article 2 : cette mesure sera matérialisée par les signaux F99c et F101c.

Article 3 : le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre wallon des travaux publics.

22^{ème} OBJET. **Règlement complémentaire relatif à la circulation rue Helsen à 6211 Les Bons Villers**

581

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que la traversée des chaussées cause un risque d'accident pour les usagers faibles;

Considérant que de nombreux piétons empruntent cette voirie (Rue Helsen) ;

Considérant que la voirie est communale ;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article 1^{er} : rue Helsen, face à l'immeuble portant le numéro 4a, à 6211 Les Bons Villers, section de Mellet, un passage pour piétons est établi

Article 2 : cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 3 : le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre wallon des travaux publics.

23^{ème} OBJET. **Règlement complémentaire relatif à la Ducasse de Mellet**

581

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que la ducasse de Mellet se déroule tous les ans le dernier weekend de septembre ;

Considérant qu'il s'agit de voiries communales ;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article 1^{er} : du mercredi qui précède le dernier weekend de septembre au mercredi qui le suit à 6211 Les Bons Villers, section de Mellet :

– Rue Helsen, sur la place située entre les immeubles portant les numéros 6 et 12, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur l'ensemble de la voie publique.

Article 2 : cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C31, C3, E1 avec additionnel de durée Xa, Xb et Xd.

Article 3 : du samedi du dernier weekend de septembre à partir de 10h00 au dimanche du dernier weekend de septembre à 20h00 à 6211 Les Bons Villers, section de Mellet :

– Rue Helsen, sur son tronçon compris entre la rue Wautot et la rue des Trois Arbres, les

mesures réglementant le sens unique limité sont suspendues et la signalisation masquée.

Article 4 : du samedi du dernier weekend de septembre à partir de 10h00 au dimanche du dernier weekend de septembre à 20h00 à 6211 Les Bons Villers, section de Mellet :

– Rue Helsen, tronçon compris entre les immeubles portant les n° 15 et 63, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur l'ensemble de la voie publique.

Article 5 : cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C31, C3, E1 avec additionnel de durée Xa, Xb et Xd.

Article 6 : du samedi du dernier weekend de septembre à partir de 10h00 au dimanche du dernier weekend de septembre à 20h00 à 6211 Les Bons Villers, section de Mellet :

– Rue Helsen, tronçon compris entre la rue des Trois Arbres et l'immeuble portant le numéro 63, la circulation est interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs excepté desserte locale.

Article 7 : cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3, avec additionnel « excepté desserte locale » et C31 + additionnel « excepté desserte locale »

Article 8 : du samedi du dernier weekend de septembre à partir de 10h00 au dimanche du dernier weekend de septembre à 20h00 à 6211 Les Bons Villers, section de Mellet :

– Rue Wautot, tronçon compris entre la rue Helsen et la rue de Prés, la circulation est interdite pour tous les conducteurs dans le sens rue des Prés vers rue Helsen.

Article 9 : cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C1 et F19

Article 10 : le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs ayant pour objet la ducasse de Mellet.

Article 11 : le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre wallon des travaux publics.

24^{ème} OBJET. Règlement complémentaire relatif à la circulation dans le cadre de la ducasse de Frasnes-lez-Gosselies à 6210 Les Bons Villers

581

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que la ducasse de Frasnes-lez-Gosselies se déroule tous les ans, le dimanche qui suit le 15 août ;

Considérant qu'il s'agit de voiries communales ;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article 1^{er} : du mercredi qui précède le dimanche qui suit le 15 août au mercredi qui suit le dimanche suivant le 15 août, à 6210 Les Bons Villers, section de Frasnes-lez-Gosselies :

– Place de Frasnes, à l'exception du tronçon compris entre le rond-point et la rue de l'Enclôître et de son tronçon délimité par les immeubles portant les numéros 1 et 9,

– Rue Léopold II, sur son tronçon compris entre la place de Frasnes et la Cour Mondez,

– Rue Vandendriessse,

– Chemin du Postillon,

– Rue du Petit Marais,

– Rue Vanbeneden,

Le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble de la voie publique.

Article 2 : cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E1 avec additionnel de durée Xa, Xb et Xd.

Article 3 : du mercredi qui précède le dimanche qui suit le 15 août au mercredi qui suit le dimanche suivant le 15 août à 6210 Les Bons Villers, section de Frasnes-lez-Gosselies :

– Place de Frasnes, sur son tronçon compris depuis l'habitation portant le numéro 2 et son rond-point, celui-ci y compris,

la circulation est interdite dans tous les sens pour tous les conducteurs.

Article 4 : cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C31, C3.

Article 5 : du mercredi qui précède le dimanche qui suit le 15 août au mercredi qui suit le dimanche suivant le 15 août, à 6210 Les Bons Villers, section de Frasnes-lez-Gosselies :

– Rue Léopold II,

la circulation est interdite pour tous les conducteurs dans le sens Rue Vanbeneden vers la place.

Article 6 : cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C1, F19, C3. Un signal D1e sera installé à la sortie de la rue Blanchart.

Article 7 : du mercredi qui précède le dimanche suivant le 15 août au mercredi qui suit le dimanche suivant le 15 août à 6210 Les Bons Villers, section de Frasnes-lez-Gosselies :

– Rue Léopold II, la vitesse maximale autorisée des véhicules est limitée à 30km/h.

Article 8 : cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C43(30).

Article 9 : du mercredi qui précède le dimanche suivant le 15 août au mercredi qui suit le dimanche suivant le 15 août à 6210 Les Bons Villers, section de Frasnes-lez-Gosselies :

– Rue J-B Loriaux,

– Rue Octave Staumont, sur son tronçon compris entre la Place de Frasnes et le Chemin du Bois d'Arnelle,

– Rue du Petit Marais, sur son tronçon compris depuis le carrefour entre le Chemin du Postillon et la Place de Frasnes,

La circulation est interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs excepté desserte locale.

Article 10 : cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3 + additionnel « excepté desserte locale » et C31 + additionnel « excepté desserte locale ».

Article 11 : du mercredi qui précède le dimanche suivant le 15 août au mercredi qui suit le dimanche suivant le 15 août à 6210 Les Bons Villers, section de Frasnes-lez-Gosselies :

– Rue Octave Staumont, tronçon compris depuis le carrefour avec le Chemin du Bois d'Arnelle sur une distance de 100 mètres vers l'entité de Pont-à-Celles,

La vitesse maximale autorisée est limitée à 50km/h et il est interdit aux véhicules de dépasser par la gauche un véhicule attelé ou un véhicule à plus de deux roues.

Article 12 : cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C35 et C43 (50), ceux-ci sont également placés en préavis avec additionnel de distance.

Article 13 : du mercredi qui précède le dimanche suivant le 15 août au mercredi qui suit le dimanche suivant le 15 août à 6210 Les Bons Villers, section de Frasnes-lez-Gosselies :

– Rue Vanbeneden,

Les mesures réglementant la circulation sont suspendues, la circulation u-y sera admise dans les deux sens.

Article 14 : cette mesure sera matérialisée par le masquage des signaux C1, F19 et de préavis, et par le placement de signaux amovibles A39.

Article 15 : le mardi qui suit le dimanche suivant le 15 août de 15h00 à 24h00, à 6210 Les Bons Villers, Section de Frasnes-lez-Gosselies :

– Place de Frasnes, entre son rond-point et la rue de l'Encloître, et sur son tronçon délimité par les immeubles portant les numéros 1 et 9,

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits de part et d'autre de la voie publique.

Article 16 : cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E3 avec additionnel de durée, Xa et Xb.

Article 17 : le dimanche suivant le 15 août de 08h00 à 14h00, à 6210 Les Bons Villers, Section de Frasnes-lez-Gosselies :

– Place de Frasnes, sur son tronçon délimité par les immeubles portant les numéros 1 et 9, le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la voie publique.

Article 18 : cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E1 avec additionnel de durée, Xa et Xb

Article 19 : le mardi qui suit le dimanche suivant le 15 août de 17h00 à 24h00, à 6210 Les Bons Villers, Section de Frasnes-lez-Gosselies :

– Place de Frasnes, sur son tronçon délimité par les immeubles portant les numéros 1 et 9, la circulation de tous les usagers est interdite dans les deux sens.

Article 20 : cette mesure sera matérialisée par des signaux C3 et C19. De plus, le périmètre de sécurité constitué par la zone interdite à la circulation des piétons sera délimité par un dispositif suffisamment rigide, balisé, signalé et muni de l'éclairage approprié.

Article 21 : le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs ayant pour objet la ducasse de Frasnes-lez-Gosselies.

Article 22: le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre wallon des travaux publics.

25^{ème} OBJET. **Règlement complémentaire relatif à la circulation dans le cadre de la ducasse de Villers-Perwin à 6210 Les Bons Villers**

581

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que la ducasse de Villers-Perwin se déroule tous les ans le deuxième weekend end de septembre ;

Considérant qu'il s'agit de voiries communales ;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article 1^{er} : du mardi qui précède le deuxième weekend de septembre au mercredi qui le suit à 6210 Les Bons Villers, section de Villers-Perwin :

– Place Commandant Bultot, sur son pourtour et ses appendices,

– Chemin de la Mé,

le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la voie publique.

Article 2 : cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E1 avec additionnel de durée Xa, Xb et Xd.

Article 3 : du mardi qui précède le deuxième weekend de septembre au mercredi qui le suit à 6210 Les Bons Villers, sections de Villers-Perwin :

– Place Commandant Bultot, depuis ses carrefours avec la rue Gaston Boudin, avec la rue de l'Escaille et avec la rue du Caveau.

Article 4 : cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C31 et C3.

Article 5 : du mardi qui précède le deuxième weekend de septembre au mercredi qui le suit à 6210 Les Bons Villers, section de Villers-Perwin :

– Rue du Tilleul, sur son tronçon compris entre ses carrefours avec les rues de la Chapelle et de l'Escaille,

– Rue Gaston Boudin

– Rue de Chassart, depuis son carrefour avec la rue Gaston Boudin et la rue Planche, La circulation des conducteurs est interdite dans les deux sens à l'exception de la desserte locale.

Article 6 : cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3 + additionnel « excepté desserte locale » et C31+ additionnel « excepté desserte locale »

Article 7 : du mardi qui précède le deuxième weekend de septembre au mercredi qui le suit à 6210 Les Bons Villers, sections de Villers-Perwin :

– Rue Champ Dumonceau,

– Chemin de la Mé,

Les mesures réglementant la circulation sont suspendues et la signalisation masquée.

Article 8 : le deuxième dimanche de septembre de 13h00 à 20h00, à 6210 Les Bons Villers, section de Villers-Perwin :

- Rue Xavier Dumont de Chassart,
- Rue Haute,
- Rue du Caveau,

Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la voie publique.

Article 9 : cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E1 avec additionnel de durée, Xa, Xb et Xd.

Article 10 : le deuxième dimanche de septembre de 13h00 à 20h00, à 6210 Les Bons Villers, sections de Villers-Perwin :

- Rue Planche,
- Rue de l'Escaille,

Le stationnement des véhicules est interdit sur la voie publique du côté des numéros impairs.

Article 11 : cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E1 avec additionnel de temps, Xa, Xb et Xd.

Article 12 : le deuxième dimanche de septembre de 13h00 à 20h00, à 6210 Les Bons Villers, section de Villers-Perwin :

- Rue du Château,

Le stationnement des véhicules est interdit sur la voie publique du côté des numéros pairs.

Article 13 : cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E1 avec additionnel de temps, Xa, Xb et Xd.

Article 14 : le deuxième dimanche de septembre à partir de 13h00, en fonction du déplacement du cortège, à 6210 Les Bons Villers, section de Villers-Perwin :

- Place Commandant Bultot,
- Rue Haute,
- Rue du Calvaire,
- Champ Dumonceau
- Rue Edmond Aubry,
- Rue de la Couronne,
- Rue Alphonse Planche,
- Chemin de la Mé,
- Rue de l'Escaille,
- Rue Xavier Dumont de Chassart,
- Rue du Château,
- Rue du Warchais
- Chemin de Brouhon,
- Rue Dominique Seret,
- Rue de la Chapelle,
- Rue du Tilleul,

Les mesures réglementant la circulation sont suspendues et la signalisation masquée.

Article 15 : le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs ayant pour objet la ducasse de Villers-Perwin.

Article 16: le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre wallon des travaux publics.

26^{ème} OBJET.

Règlement complémentaire relatif à la circulation dans le cadre de la ducasse de Rèves à 6210 Les Bons Villers

581

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que la ducasse de Rèves se déroule tous les ans le deuxième dimanche qui suit le 15 août ;

Considérant qu'il s'agit de voiries communales ;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article 1^{er} : du mercredi qui précède le deuxième dimanche suivant le 15 août au mercredi qui suit le deuxième dimanche suivant le 15 août, à 6210 Les Bons Villers, section de Rèves :

– Place de Rèves

le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble de la voie publique.

Article 2 : cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E1 avec additionnel de durée Xa, Xb et Xd.

Article 3 : du samedi qui précède le deuxième dimanche suivant le 15 août au deuxième dimanche suivant le 15 août, de 11h00 à 20h00 à 6210 Les Bons Villers, section de Rèves :

– Place de Rèves

– Rue de Bruxelles, sur son tronçon compris entre la rue Sainte Anne et la place de Rèves,

– Rue de l'Eglise

La circulation est interdite dans les deux sens à l'exception de la desserte locale des bus TEC.

Article 4 : cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3 + additionnel « excepté desserte locale et bus TEC » et C31+ additionnel « excepté desserte locale et bus TEC ».

Article 5 : le samedi qui précède le deuxième dimanche suivant le 15 août, de 11h00 à 20h00 à 6210 Les Bons Villers, section de Rèves :

– Rue de l'Eglise,

– Rue de l'Egypte,

Les mesures organisant le stationnement sont suspendues et la signalisation masquée.

Article 6 : le samedi qui précède le deuxième dimanche suivant le 15 août, de 11h00 à 20h00 à 6210 Les Bons Villers, section de Rèves :

– Rue de l'Eglise,

– Rue de l'Egypte,

Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la voie publique.

Article 7 : cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E1 avec additionnel de durée Xa, Xb et Xd.

Article 8 : pendant le temps et aux endroits repris par les articles 3 et 6, la vitesse maximale autorisée des véhicules est limitée à 30km/h. En outre, les mesures réglementant la zone 30 aux abords des écoles sont suspendues.

Article 9 : cette mesure sera matérialisée par le masquage de la zone 30 abords école et le placement de signaux amovibles C43 (30)

Article 10 : le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs ayant pour objet la ducasse de Rèves.

Article 11 : le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre wallon des travaux publics.

27^{ème} OBJET.

Règlement complémentaire relatif à la circulation dans le cadre de la ducasse de Wayaux à 6210 Les Bons Villers

581

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que la ducasse de Wayaux se déroule tous les ans le premier weekend de septembre ;

Considérant qu'il s'agit de voiries communales ;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article 1^{er} : du mercredi qui précède le premier weekend de septembre au mercredi qui le suit, à 6210 Les Bons Villers, section de Wayaux :

– Place de Wayaux,

– Rue de Gosselies, tronçon compris depuis son carrefour avec la rue de la Vallée jusqu'à son numéro 12,

le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble de la voie publique.

Article 2 : cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E1 avec additionnel de durée Xa, Xb et Xd.

Article 3 : du mercredi qui précède le premier weekend de septembre au mercredi qui le suit, à 6210 Les Bons Villers, section de Wayaux :

– Place de Wayaux,

La circulation est interdite dans tous les sens pour tous les conducteurs.

Article 4 : cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3 et C31.

Article 5 : pendant le temps de la concentration moto, les articles 1,2,3 et 4 sont suspendus et remplacés par les articles 6,7,8 et 9 de la présente, et dès la fin de celle-ci, la signalisation initialement prévue est remise en place.

Article 6 : pendant le temps de la concentration moto, à 6210 Les Bons Villers, section de Wayaux :

– Place de Wayaux,

– Rue de Gosselies, tronçon compris depuis son carrefour avec la rue de la Vallée jusqu'à son numéro 12,

le stationnement est réservé aux motos.

Article 7 : cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E9i.

Article 8 : pendant le temps de la concentration moto, à 6210 Les Bons Villers, section de Wayaux :

– Place de Wayaux,

La circulation des véhicules est interdite excepté pour les mobylettes.

Article 9 : cette mesure sera matérialisée par l'ajout d'un additionnel « excepté pour les mobylettes » aux signaux C3 et C31 déjà présents.

Article 10 : le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs ayant pour objet la ducasse de Wayaux.

Article 11 : le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre wallon des travaux publics.

28^{ème} OBJET. Contrat de rivière Sambre et Affluents- approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale constituante du 21.06.2010

185.4

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 28 mai 2010 relatif à la tenue d'une assemblée générale constituante en date du 21 juin prochain ;

Vu que l'Administration communale de Les Bons Villers a la possibilité d'assister ou de se faire représenter aux assemblées ;

Vu qu'un mandataire communal a été désigné à cet effet ;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale constituante de la l'Asbl Contrat de rivière Sambre et Affluents du 21.06.2010

Article 2 : De charger la personne déléguée à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 juin 2010.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A la société précitée ;
- Au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions

29^{ème} OBJET. **ICDI – Ordre du jour AG du 25/06/2010- Application du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre Ier de la troisième partie du même code et spécialement ses articles L1523-11 et L 1523-12 – Approbation**

185.4

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ICDI;

Considérant le décret relatif aux intercommunales wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon en date du 19/07/2006 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal, désignés lors de notre conseil du 12.02.2007 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale de l'ICDI du 25.06.2010 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points essentiels de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'ICDI

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'ICDI prévue en date du 25.06.2010.

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 juin 2010.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale précitée ;
- Au Gouvernement provincial ;

Au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions

30^{ème} OBJET. **IDEG AG statutaire du 30/06/09– Application du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre Ier de la troisième partie du Même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L 1523-12 - Approbation éventuelle des points inscrits à l'ordre du jour**

185.4

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEG ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale statutaire du 25 juin 2009 par lettre recommandée datée du 17 mai 2010;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1^{er} de la troisième partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1^{er} de la troisième partie du même Code dispose que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les pièces annexées à la convocation et le dossier mis à disposition par l'intercommunale ;

Par 17 voix pour ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver

le point 2 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 et de l'affectation du résultat – Communication de l'ajustement du nombre et de la répartition des parts sociales.

le point 4- Décharge à donner aux administrateurs l'exercice de leur mandat en 2009 au Contrôleur aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2009

le point 5 – Adoption de la recommandation du Comité de rémunération du 31.03.2010

le point 6 : nomination statutaire

le point 7 : nomination du réviseur – contrôleur aux comptes et fixation de ses émoluments.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 juin 2010.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale précitée ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.
- Au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions

31^{ème} OBJET. INATEL AG statutaire du 25/05/10– Application du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1^{er} de la troisième partie du Même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L 1523-12 - Approbation éventuelle des points inscrits à l'ordre du jour

185.4

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INATEL ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale statutaire du 25 juin 2010 par lettre recommandée datée du 25 mai 2010 ;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1^{er} de la troisième partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux,

proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1^{er} de la troisième partie du même Code dispose que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les pièces annexées à la convocation et le dossier mis à disposition par l'intercommunale ;

Par 17 voix pour ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver :

Le point 1 : approbation des comptes du 1^{er} janvier 2009 au 30 novembre 2009

Le point 3 : décharge à donner aux administrateurs jusqu'au 26 novembre 2009

Le point 5 : Décharge à donner au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2009

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 juin 2010.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale précitée ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

32^{ème} OBJET. IDEFIN AG du 30/06/2010 – Application du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1^{er} de la troisième partie du Même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L 1523-12 - Approbation éventuelle des points inscrits à l'ordre du jour

185.4

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 30 juin 2010 par lettre recommandée datée du 25/05/2010 ; ;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1^{er} de la troisième partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1^{er} de la troisième partie du même Code dispose que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les pièces annexées à la convocation et le dossier mis à disposition par l'intercommunale ;

Par 17 voix pour ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 30 juin 2010 de l'intercommunale IDEFIN :

- Point 1 – Approbation du procès-verbal de l'AG du 09/12/2009
- Point 2 – Approbation du rapport d'activités 2009
- Point 3 – Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2009
- Point 4 – Décharge à donner au Contrôleur aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2009
- Point 5 : désignation de Monsieur Patrick Barridez en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Daniel Vanderzeypen.
- Point 6 – désignation du Commissaire réviseur

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 juin 2010.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale précitée ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

33^{ème} OBJET. IECBW – Ordre du jour AG du 25/06/2010- Application du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1er de la troisième partie du même code et spécialement ses articles L1523-11 et L 1523-12 – Approbation

185.4

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IECBW;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 25 juin 2010 par convocation remise le 18 mai 2009 contre accusé de réception;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1122-34 et L1522-1 à L1522-4 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IECBW du 25 juin 2010.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance ce jour ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée,
 - au Gouvernement provincial,
 - au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions,
 - aux délégués communaux au sein de la susdite intercommunale.
-

34^{ème} OBJET. IGRETEC – Ordre du jour AG du 29/06/2010- Application du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1er de la troisième partie du même code et spécialement ses articles L1523-11 et L 1523-12 – Approbation

185.4

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 19/12/2007 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC du 29 juin 2010.

Article 2 : de réaffirmer son opposition en ce qui concerne l'extension de l'aéropole au nord de la E42 sur le territoire de Les Bons Villers.

Article 3 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance ce jour ;

Article 4 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : de transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée,
- au Gouvernement provincial,
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunale dans ses attributions,
- aux délégués communaux au sein de la susdite intercommunale.

35^{ème} OBJET ETHIAS Droit commun - Ordre du jour AG annuelle ordinaire du 21.06.2010 - Application du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1er de la troisième partie du même code et spécialement ses articles L1523-11 et L 1523-12 – Approbation

185.4

Le Conseil communal,

Considérant que la commune est affiliée à la Caisse commune ETHIAS ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale annuelle ordinaire du 21 juin 2010, par courrier du 29 avril 2010 ;

Considérant que la commune doit être représentée par un délégué aux assemblées générales d'Ethias;

Vu sa délibération du 12 février 2007 désignant Monsieur Emmanuel Wart en qualité de délégué aux assemblées générales d' ETHIAS (SMAP à l'époque de ladite désignation), qui seront convoquées jusqu'au 31 décembre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil émette un avis sur certains points de l'Ordre du Jour de cette assemblée générale ;

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour;

DECIDE :

Article unique : Un avis favorable est émis au sujet des points suivants de l'Ordre du Jour de l'assemblée générale annuelle ordinaire d'ETHIAS :

- 1) Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2009
- 2) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 et affectation du résultat
- 3) Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
- 4) Décharge à donner au collège des commissaires pour sa mission
- 5) Désignations statutaires
- 6) Mandat du commissaire

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale précitée ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

36^{ème} OBJET. Divers

OBJET36 bis. CAROLIDAIRE – Application du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre Ier de la troisième partie du Même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L 1523-12 - Approbation éventuelle des points inscrits à l'ordre du jour de l'AG du 21/06/2010

185.4

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 8 juin 2010 relatif à la tenue d'une assemblée générale ordinaire en date du 21 juin prochain ;

Vu que l'Administration communale de Les Bons Villers a la possibilité d'assister ou de se faire représenter aux assemblées ;

Vu qu'il convient de désigner un mandataire communal à cet effet ou de se faire représenter;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la sclr Carolidaire prévue en date du 21.06.2010.

Article 2 : De charger la personne déléguée à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 juin 2010.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

OBJET 36 ter. Elections anticipées du 13 juin 2010– Dépense urgente et imprévue – Application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation– Délibération du Collège du 02 juin 2010 – Approbation

51

Le Collège,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du ministère de l'intérieur du 07/05/2010 informant l'administration communale de la tenue d'élections fédérales anticipées le 13 juin 2010 et de la procédure à mettre sur pieds dans le cadre de l'organisation des élections;

Vu qu'il convient de passer en urgence divers marchés de fournitures nécessaires à l'organisation des élections ;

Vu le budget 2010 adopté en séance du Conseil communal du 14/12/2009 et approuvé par la tutelle en date du 28.01.2010 ;

Vu l'article L1311-5 du CDLD prévoyant la possibilité pour le Collège d'exercer, sous sa responsabilité, les compétences du Conseil communal en matière de dépenses en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, dans le cas où un retard occasionnerait un préjudice évident ;

Vu la délibération du Collège du 02 juin 2010 prévoyant la dépense relative à divers marchés de fournitures nécessaires à l'organisation des élections anticipées pour un montant maximum 3.000,00€ ;

Vu que suivant ladite délibération, les crédits nécessaires seront inscrits au service ordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2010 à l'article 104/123-48 ;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article unique : d'approuver la délibération du Collège du 02 juin 2010 relative à l'application de l'article L1311-5 du CDLD dans le cadre de la dépense relative à divers marchés de fournitures nécessaires à l'organisation des élections pour un montant maximum 3.000,00€ ;

OBJET 36 quater

Fabrique d'église Saint Martin de Villers-Perwin- Compte annuel pour l'exercice 2009 –avis.

185.31 : 472

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au sujet du compte 2009 de la Fabrique d'église de Villers-Perwin, qui se clôture comme suit :

- Recettes	:	23.305,28 €
- Dépenses	:	19.981,44 €
- Excédent	:	3.323,84 €

Part communale = 15.417,23 €

Article 2 : de formuler une remarque sur l'importance de l'excédent et de solliciter la vigilance particulière des fabriciens sur les budgets à venir.

OBJET 36 quinquies

Questions du groupe cdH

1. Mobilité dans nos villages.

Depuis quelques mois une CCATM a été mise en place dans notre commune. C'était une demande que le cdH avait formulée (avec d'autres) depuis longue date. Nous ne pouvons donc que nous réjouir et ce d'autant plus que cette instance se réunit à un rythme soutenu. Le cdH s'interroge, et interroge la majorité, toutefois sur les orientations et les décisions du collège échevinal dans des matières qui relèvent assurément de la CCATM et qui ont été prises sans consultation de cette instance. Ainsi en est-il par exemple de la circulation – ou plutôt de l'interdiction - sur les chemins de remembrement. Monsieur le Bourgmestre ou Monsieur l'Echevin concerné pourrait-il nous en dire davantage ?

2. Vitesses des véhicules.

La vitesse excessive des véhicules dans nos villages est une problématique qui a été abordée à plusieurs reprises sans qu'une solution structurelle n'ait été prise et surtout mise en œuvre. Le cdH répète sa position à savoir qu'il y a lieu d'agir dans ce domaine (comme dans d'autres) au travers de la prévention et de la sanction. Si l'actuelle majorité tente de juguler la problématique par l'installation de ralentisseurs (ce qui apporte localement une solution) nous sommes d'avis « que la peur du gendarme » et « la main au porte feuille » sont des solutions à plus long terme qui ont fait leurs preuves dans d'autres localités proches (ou plus lointaines). Ainsi,

- a. si les policiers ont trouvé la solution temporelle pour verbaliser sur les chemins de remembrement, ils devraient pouvoir en être de même sur les voiries régionales et communales (par exemple : rue Ernest Solvay à Mellet, l'ancienne N5 à Frasnes-Lez-Gosselies, rue de la Station à Rêves, rue de Pont-à-Migneloux à Wayaux, rue de la Couronne à Villers-Perwin, etc). Monsieur le Bourgmestre peut-il corroborer cette intention et faire valider une recommandation qui serait transmise à la zone de police ?
- b. à l'heure de l'ajustement budgétaire (ou de la préparation du budget) pourquoi ne pas privilégier les panneaux d'avertissement ainsi que les radars répressifs. Monsieur le Bourgmestre peut-il nous faire part des orientations de la majorité ?
- c. Nous savons qu'un radar répressif est utilisé dans la zone de police. Pourrions-nous connaître le taux d'utilisation de ce radar et savoir, durant le dernier mois, combien de temps il a été utilisé et dans quels villages ?

3. Simplification administrative et contact avec les citoyens.

Grace à l'action positive des services communaux, et de Monsieur le Bourgmestre, une amélioration sensible du suivi du courrier a été constatée à Les Bons Villers. Néanmoins les recommandations de la Wallonie en matière de traçabilité ne sont pas encore respectées. Ainsi par exemple les accusés de réception ne sont pas systématiques et bon nombre de courriers restent même sans réponse. Monsieur le Bourgmestre pourrait-il sensibiliser une nouvelle fois ses collaborateurs (-trices) et mettre en place un système d'évaluation du processus ? Le cdH souhaiterait entendre Monsieur le Bourgmestre à ce propos.

4. Rue Saint-Hubert à Villers-Perwin

Il nous revient que la rue Saint-Hubert à Villers-Perwin ne serait pas équipée d'un égout en tant que tel. Il semblerait que certains problèmes de raccordements soient rencontrés. Le cdH souhaiterait entendre Monsieur l'Echevin des Travaux à ce propos.

Réponse du Bourgmestre

1. Mobilité dans nos villages.

La CCATM tient environ 10 réunions par an et dans le cadre de ces réunions, le Collège communal souhaite obtenir son avis sur des projets d'une certaine ampleur. C'est ainsi que, depuis sa mise en place, elle a été consultée au sujet du PCA de la Chapelle, du lotissement du Bragard et qu'elle s'occupera prochainement de la préparation du gros dossier qu'est le schéma de structure communal. Cette option d'encadrer les gros dossiers communaux plutôt que de la disperser sur de petits avis a été validée avec le Fonctionnaire délégué de la Région wallonne, Monsieur Stockis, au démarrage de notre CCATM.

2. Vitesse des véhicules.

Le Bourgmestre valide le constat du cdH sur la vitesse excessive dans bon nombre de voiries de l'entité. Le service des travaux va prendre les informations nécessaires au niveau du coût des panneaux d'avertissement supplémentaires.

Quant aux radars répressifs, leur utilisation n'est possible qu'en présence d'agents assermentés de la zone de police Brunau, le Bourgmestre fournira les renseignements sur le temps d'utilisation du radar répressif de la zone sur l'entité de Les Bons Villers.

3. Simplification administrative et contact avec les citoyens.

Avant le janvier 2007, aucun suivi précis des documents entrant et sortant à l'administration communale de Les Bons Villers n'existait. Les registres de courrier mis en œuvre par le secrétariat général au quotidien vers les différents services ont déjà permis de tracer tous les documents entrant et de repérer le manque de suivi en cas d'absence de dossier sortant.

Il sera rappelé à tous les chefs de service, dans le cadre de la future description de fonctions, leur rôle de contrôle et de finalisation des courriers sortant.

4. Rue Saint-Hubert à Villers-Perwin

L'Echevin des travaux, Monsieur Vanderzeypen, confirme que la rue Saint Hubert est raccordée au réseau d'égouttage prioritaire. Il propose que les citoyens rencontrant des problèmes particuliers se mettent directement en rapport avec le service des travaux.

OBJET 36 sexies Règlement complémentaire relatif à la circulation « quartier de la Drève » section de Wayaux à 6210 Les Bons Villers

581

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse des usagers à 6210 Les Bons Villers, « quartier de la Drève » ;

Considérant que toutes les conditions sont réunies ;

Considérant que la voirie est communale ;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article 1^{er} : le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

Article 2 : A 6210 Les Bons Villers, section de Wayaux,

- Chemin de Mons
- Rue de Journeau
- Rue de la Drève

Une zone trente est établie. La circulation est organisée suivant le plan en annexe.

Article 3 : ces mesures seront matérialisées par des signaux F4a, F4b et des marques au sol appropriées.

Article 4 : le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre wallon des travaux publics.

OBJET 36 septies Règlement complémentaire relatif à la circulation dans le carrefour formé par les rues Aubry, de la Couronne et Burny, section de Villers-Perwin à 6210 Les Bons Villers

581

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;
Considérant qu'il y a lieu de ralentir la vitesse des usagers à 6210 Les Bons Villers, section de Villers-Perwin, dans le carrefour formé par les rues Burny, de la Couronne et Aubry ;
Considérant que toutes les conditions sont réunies ;
Considérant que la voirie est communale ;
Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article 1^{er} : dans le carrefour formé par les rues Burny, de la Couronne et Aubry à 6210 Les Bons Villers, section de Villers-Perwin, la circulation est organisée suivant le plan ci-joint.

Article 2 : ces mesures seront matérialisées par des signaux A7, B19, B21, C43 (50), C45 (50) et des marques au sol appropriées.

Article 3 : le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre wallon des travaux publics.

OBJET 36 octies **Demande de permis d'urbanisme de Monsieur Roger SMET, agissant pour le compte S.A. SOTRABA dont les bureaux sont sis à 7181 Arquennes rue Chaussée de Nivelles n°121 en vue d'obtenir l'autorisation pour la construction d'un ensemble de dix habitations sur un bien sis Rue du Bragard à 6211 Mellet (cadastré : DIV 4 - Section B - Parcelle 823 E).**

874.1

Le Conseil Communal,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'énergie en vigueur, en particulier les articles 129 et suivants relatifs aux voiries communales ;

Vu le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne tel que modifié notamment par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 15 mai 2003 ainsi que par les arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 respectivement relatifs à l'organisation de l'évaluation des incidences sur l'environnement et à la liste des projets soumis à étude d'incidences ;

Vu la demande de permis d'urbanisme de Monsieur Roger SMET, agissant pour le compte S.A. SOTRABA dont les bureaux sont sis à 7181 Arquennes rue Chaussée de Nivelles n°121 en vue d'obtenir l'autorisation pour la construction d'un ensemble de dix habitations sur un bien sis Rue du Bragard à 6211 Mellet (cadastré : DIV 4 - Section B - Parcelle 823 E) qui a été déposée à l'administration communale contre récépissé le 30/03/2010 ;

Vu les plans et photos joints à la demande ;

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement jointe à la demande ;

Considérant que le bien sous demande est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de CHARLEROI qui a été adopté par arrêté royal du 10 septembre 1979 et qui n'a cessé de produire ses effets pour le bien ;

Considérant qu'il n'existe pas pour l'ensemble du territoire communal, ou pour une partie de celui-ci, de Schéma de structure communal ou de Règlement communal d'urbanisme en vigueur ;

Considérant qu'il n'existe pas pour le bien sous demande, de plan communal d'aménagement approuvé ni de permis de lotir en vigueur ;

Considérant que la configuration des lieux et le cadre bâti environnant qui est constitué pour majeure partie d'habitations unifamiliales de type traditionnel, organisées en ordre semi-ouvert, mais également, d'habitation isolées, de type « villa » ;

Considérant l'absence de construction sur la parcelle voisine à gauche et la large ouverture sur celle-ci ;

Considérant la configuration et l'équipement de la voirie, à front du projet ; qui est couverte par un revêtement imperméable et qui présente un gabarit de +/- 4m de large, qui est partiellement complétée par un accotement mais qui est dépourvue de trottoir ;

Considérant que la demande porte sur un projet répondant aux caractéristiques particulières suivantes :

- Dix habitations unifamiliales couplées et /ou reliées par des annexes, organisées autour d'un espace vert arboré et qui comprend 15 places de stationnement ;
 - Volume principal de chaque habitation de type rez + 1 étage engagé en toiture, comprenant deux niveaux de baies en façades, d'une hauteur sous corniche comprise entre 4m60 et 5m00, couvert par une toiture à deux pans égaux, complété par un garage ou un car port attenant ;
 - Brique de teinte grise en tant que matériau de parement principal pour les élévations ;
 - Bois ou bardage comme matériau de parement complémentaire / décoratif ;
 - Tuile de teinte noire pour l'ensemble des toitures ;
 - Déconstruction du mur de clôture existant en long de la rue du Bragard, pour la partie comprise entre les façades des habitations du projet perpendiculaires à ladite rue ;
 - Aménagement de quatre places de stationnement publiques en long de la rue du Bragard ;
- Considérant que le Service Public de Wallonie – DGO1 – Direction des routes de Charleroi a été sollicité le 30/04/2010 ; que son avis, en date du 26/05/2010, réceptionné le 28/05/2010 par l'administration communale, est favorable et stipule notamment ce qui suit :
- *'Les travaux sollicités peuvent être réalisés comme prévu au plan annexé à la requête'* ;
- Considérant que la commission communale consultative d'aménagement du territoire a été sollicitée le 29/04/2010 et que l'envoi postal y relatif a été réceptionné par le président de ladite commission le 03/05/2010 ;
- Considérant que la Commission s'est réunie successivement le 26/05/2010 et le 02/06/2010 et qu'elle a procédé à l'analyse de la demande susvisée à ces deux occasions ; que son avis, rendu le 02/06/2010, est favorable mais qu'il contient toutefois des recommandations visant à amender le projet en ce qui concerne notamment les voiries ; que les recommandations à ce propos portent notamment sur ce qui suit :

- *'modifier légèrement l'implantation des quatre emplacements [projetés en long de voirie] pour en dégager six et céder à l'Administration Communale ce terrain pour son domaine public'* ;

Considérant que le projet a été soumis à des mesures particulières de publicité du 05/05/2010 au 19/05/2010 et que celles-ci ont donné lieu à une pétition de 41 signatures et trois courriers individuels, qui portent sur ce qui suit :

- densité de logements trop importante ;
- architecture / esthétique : uniformité, stéréotype des gabarits et des volumes / teinte grise et noire pour les matériaux des élévations et de toitures / absence d'ouvertures entre les habitations / mauvaise orientation d'une partie des habitations par rapport à l'ensoleillement ;
- atteinte à la ruralité / qualité de vie des riverains ;
- parties communes (allées/terre-plein vert) : inadéquat et disproportionné dans le contexte / problème de charge d'entretien / opposition à une cession de ceux-ci à la commune ;
- espaces poubelles extérieurs : incitation au dépôt sauvage / risque d'irrespect du règlement communal sur le ramassage des déchets (horaires) ;
- destruction du mur de clôture, élément de patrimoine rural ;
- insécurité routière et des usagers faibles : étroitesse de la rue / absence de trottoir mais accroissement du trafic : demande de retrait du projet vis-à-vis de la voirie en vue d'aménager un trottoir en long de celle-ci ;
- accroissement du trafic dans une voirie qui supporte déjà un trafic de transit (charroi agricole, petite entreprise du quartier, club de football, riverains des rues avoisinantes) ;
- contrainte de stationnement pour les propriétés riveraines (difficulté d'accès en zones de recul) ;
- risque de reproduction du projet sur les parcelles non bâties limitrophes ;
- insuffisance du réseau d'égouttage ;
- proposition pour un projet moins dense (6 habitations), avec un bâti mixte entre pavillonnaire et contigu de maximum 20m, offrant des hauteurs différentes, de briques de ton rouge-brun et des espace interstitiels ;

Considérant que le Collège, réuni en séance le 09/06/2010, a examiné l'ensemble du dossier de demande, incluant l'avis de la Commission, du Service Public de Wallonie – DGO1 – Direction des routes de Charleroi, ainsi que les réclamations déposées dans le cadre de l'enquête publique ; que celui-ci a estimé, en connaissance de l'ensemble des avis et des réclamations précités, que l'offre en

stationnement public telle que proposée devait être revue à la hausse ; que la proposition émise par la Commission, dans son avis du 02/06/2010, qui visait à *'modifier légèrement l'implantation des quatre emplacements [projetés en long de voirie] pour en dégager six et céder à l'Administration Communale ce terrain pour son domaine public'* était pertinente ; qu'il y a lieu de s'y rallier et que celle-ci pourrait être imposée au demandeur à titre de charge d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article 128 du Code ;

Considérant que, conformément aux prescrits de l'article 129 et suivants du Code, le Conseil communal est compétent en matière d'ouverture, de modification ou de suppression de voirie et qu'il lui revient donc de statuer sur la proposition relativement au stationnement public, exprimée par la Commission, dans son avis du 02/06/2010, et entérinée par le Collège lors de sa réunion du 09/06/2010 ;

Considérant que la rue du Bragard, qui borde le projet, est étroite et limitée par un mur de clôture sur toute sa longueur ; qu'il n'est dès lors pas possible actuellement d'y stationner des véhicules sans entraver la circulation ; que le stationnement lié aux habitations actuelles ne pose toutefois pas problème et est assuré au sein du domaine privé de celles-ci ; que le projet, qui générera du trafic et une demande supplémentaire en stationnement, ne devra cependant pas porter atteinte à cet équilibre ; qu'à cet effet, l'offre en stationnement prévue au sein du projet est suffisante pour les besoins des occupants et de leurs visiteurs, en temps normal ; que l'aménagement de 4 places de stationnement en long de voirie, au-delà de la limite actuelle du mur de clôture, et qui seront accessibles à l'ensemble du public et des riverains, constitue, au surplus, une mesure nettement favorable à l'amélioration des conditions de stationnement dans les environs du projet et du quartier ; que toutefois, cette mesure pourrait être encore accrue et ses conditions pérennisées en intégrant les recommandations de la commission qui visait à *'modifier légèrement l'implantation des quatre emplacements [projetés en long de voirie] pour en dégager six et céder à l'Administration Communale ce terrain pour son domaine public'*

Considérant que la réalisation de deux emplacements supplémentaires en long de la rue du Bragard est techniquement réalisable et qu'elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet ; qu'il est ainsi possible d'adopter cette mesure sans remettre en cause la configuration des voies d'accès, ni la capacité en stationnement dans l'emprise même du projet et que les zones de boîte au lettre et de rassemblement des déchets ménagers pourront toujours être aménagés à front de voirie, moyennant quelques modifications secondaires ; qu'au surplus, l'aire de verdure projetée au cœur du projet conservera une emprise suffisante ;

Considérant que la cession à la commune des places de stationnement à front de la rue du Bragard permettra d'officialiser leur caractère public et de garantir clairement leur accès à l'ensemble des usagers et des riverains ;

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et une abstention (MEGALI) ;

DÉCIDE

Article 1 : Les 4 places de stationnement projetées en long de la rue du Bragard seront portées au nombre de 6 ;

Article 2 : L'ensemble des places de stationnement précitées, qui seront aménagées aux frais exclusifs du demandeur et suivant les recommandations techniques de la commune, seront cédées, à titre définitif et gratuit, à la commune, aux termes de la réalisation du projet. Lesdites places de stationnement seront versées dans le domaine public et seront soumises aux réglementations générales et particulières en vigueur au sein d'icelui ; elles échapperont ainsi à toute les dispositions privées et aux conventions particulières qui pourront être adoptées par les propriétaires du projet et qui régiront celui-ci ;

Article 3 : La présente délibération est exprimée exclusivement à l'encontre des emplacements de stationnement projetées en long de la rue du Bragard et exclut ainsi les voies d'accès et les places de stationnement, ainsi que toute autre espace commun sis dans l'emprise du projet, qui demeureront de la sorte dans le domaine privé et dont les charges d'entretien incomberont exclusivement aux propriétaires du projet ;
